

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Savoie
éducation
nationale

Chambéry le 20 janvier 2020

Le directeur académique
des services de l'Education Nationale
de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Service
Division du 1^{er} degré

Bureau 303

Affaire suivie par
Caténa D'ALU

Téléphone
04 79 69 16 36

Télécopie
04 79 96 90 39

Mél : catena.d-alu@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Inspection Académique Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

OBJET :

Demande de mise en disponibilité et de renouvellement de disponibilité pour l'année scolaire 2020-2021

Références :

Loi 84-16 du 11 janvier 1984

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifie

Décret n°2007-611 du 26 avril 2007

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique

Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant à un fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

GENERALITES

La disponibilité est la position du fonctionnaire titulaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de sa rémunération, de ses droits à la retraite et en principe de ses droits à l'avancement.

Toutefois, dans le cas d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans (enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} Janvier 2011), le temps passé en disponibilité compte dans la durée de cotisation pour la retraite, dans **la limite de 12 trimestres par enfant.**

Les disponibilités sont accordées pour une année scolaire complète, soit du 01 septembre au 31 août et ce, sous réserve des nécessités de service.

La disponibilité de droit peut être accordée en cours d'année. La demande doit être déposée auprès de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale deux mois avant le début de la période de disponibilité souhaitée. Il revient à Monsieur le Directeur académique d'apprécier si l'intérêt et les nécessités du service permettent de l'accorder à compter de la date sollicitée et pour la période sollicitée par l'enseignant.

Toute demande de mise en disponibilité entraîne automatiquement la perte du poste occupé. Celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée 2020.

Pour information :

Le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 stipule que la durée des disponibilités pour convenances personnelles est désormais fixée à 5 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 10 ans sur l'ensemble de la carrière. Toutefois, l'agent doit réintégrer la fonction publique après une période de 5 années de disponibilité et accomplir une durée minimale de 18 mois de services actifs et continus s'il souhaite renouveler sa disponibilité.

2/5

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandes de disponibilités présentées après le 27 mars 2019.

TYPOLOGIE DES DISPONIBILITES

1° DISPONIBILITE DE DROIT

TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	ACTIVITE PROFESSIONNELLE
Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille 	1 an renouvelable Jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant	<p>Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation</p> <p>Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2021 les pièces justificatives précisées par l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>
Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie graves : <ul style="list-style-type: none"> - au conjoint, - au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, - à un enfant à charge, - à un ascendant 	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - certificats médicaux 	tant que les conditions sont remplies	<p>Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation et avis de la commission de déontologie</p> <p>Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2021 les pièces justificatives précisées par l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>
Pour donner des soins : <ul style="list-style-type: none"> - à un enfant à charge, - au conjoint, - au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, - à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - certificats médicaux - carte d'invalidité 	tant que les conditions sont remplies	<p>Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation et avis de la commission de déontologie</p> <p>Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2021 les pièces justificatives précisées par l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>
Pour suivre : <ul style="list-style-type: none"> - son conjoint - le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - attestation de l'employeur 	Tant que les conditions sont remplies	<p>Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation</p> <p>Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2021 les pièces justificatives précisées par l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>

Pour se rendre dans: - les DOM, les COM - à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	- copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Pour exercer un mandat d'élu local 3/5	- demande de l'intéressé(e) - attestation préfectorale	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

2° DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	ACTIVITE PROFESSIONNELLE
Disponibilité pour études ou recherches	- certificat d'inscription ou attestation de de scolarité	3 ans renouvelables* 1 fois	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2021 les pièces justificatives précisées par l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement
Disponibilité pour convenances personnelles	- toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	5 ans renouvelables* A la condition que l'agent ait été réintégré pendant 18 mois de services effectifs continus au terme d'une période de 5 ans Maximum 10 ans dans une carrière	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2021 les pièces justificatives précisées par l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	- extrait du registre du commerce et autres pièces relatives à l'entreprise	2 ans*	Saisine de la commission de déontologie sur le projet Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2021 les pièces justificatives précisées par l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement

*Personnel enseignant : la demande devra être renouvelée tous les ans

3° EXERCICE D'ACTIVITE DANS LE SECTEUR PRIVE PENDANT LA PERIODE DE DISPONIBILITE ET DEROGATION A LA CESSATION DU DROIT A L'AVANCEMENT

4/5

Conformément au décret 2007-611 du 26 avril 2007, l'enseignant qui envisage d'exercer une activité privée pendant sa disponibilité doit en solliciter l'autorisation au moyen du formulaire de « demande d'exercer une activité professionnelle pendant une disponibilité » et la joindre à sa demande de disponibilité.

Après étude du dossier et selon l'activité envisagée, des renseignements complémentaires pourront être demandés.

L'enseignant placé en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans conserve son droit à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum.

L'enseignant placé en disponibilité pour un autre motif conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum s'il exerce une activité professionnelle. Il doit fournir les justificatifs précisés par l'arrêté du 14 juin 2019 pour pouvoir en bénéficier.

La réforme s'applique aux mises en disponibilités ainsi qu'aux renouvellements de disponibilité à compter du 7 septembre 2018.

MODALITES DE DEPÔT ET DE TRANSMISSION DES DEMANDES

Demande de disponibilité : 1^{ère} demande et renouvellement

Les demandes devront être adressées à mes services, selon le calendrier fixé, **au plus tard le 21 février 2020.**

Aucune suite favorable ne sera donnée aux demandes de disponibilité qui n'auront pas été transmises à la division du 1^{er} degré dans les délais impartis et selon la procédure prévue.

Je vous rappelle que toutes les demandes de disponibilité doivent être transmises **avec les pièces justificatives demandées.**

Les demandes de mise en disponibilité formulées avant un changement de département par voie de permutations informatisées seront, de ce fait, annulées.

Demande de réintégration

Les demandes de réintégration devront parvenir à mes services, **avant le 21 février 2020**, délai permettant aux personnels concernés de participer au mouvement départemental.

Dispositions communes

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le maintien dans leur situation actuelle, se trouveront, au 1^{er} septembre 2020, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la DSDEN de la Savoie.

CALENDRIER

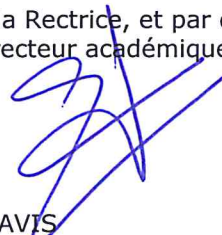
Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2020-2021, vous trouverez ci-dessous

le calendrier fixant les dates limites de réception des demandes de disponibilité – premières demandes ou renouvellement – et de réintégration.

5/5

	Date limite de réception par l'Inspecteur d'Education Nationale	Date limite de réception par le Directeur Académique
Demande de disponibilité (1 ^{ère} demande)	14 février 2020	21 février 2020
Demande de disponibilité (renouvellement)		21 février 2020
Demande de réintégration		21 février 2020

Pour la Rectrice, et par délégation,
Le directeur académique



Eric LAVIS